



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES

TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES
10 au 11 novembre 2008
Santiago de Chile (Chile)

OEA/Ser.L/II.2.34
CIM/doc.9/08
16 setembro 2008
Original: espagnol

RAPPORT DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE SUR LES PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU
MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA
VIOLENCE CONTRE LA FEMME "*CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ*" (MESECVI),
PRÉSENTÉ À LA TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM

(Point 5 a de l'ordre du jour)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE SUR LES PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU
MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA
VIOLENCE CONTRE LA FEMME "CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ" (MESECVI),
PRÉSENTÉ À LA TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM

Le Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI), soumet à la Trente-quatrième Assemblée des déléguées de la CIM, le présent rapport porte sur le travail exécuté depuis novembre 2006, date de la tenue de l'Assemblée ordinaire des déléguées précédente. Tous les documents auxquels il est fait référence ici ainsi que les documents antécédents se retrouvent sur le site Internet de la CIM, sous « MESECVI ».

1. ANTÉCÉDENTS

1.1. Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention

La CIM, en exécution des mandats impartis dans les résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 06/04, a effectué les activités qui ont abouti à l'élaboration du projet de Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de *Belém do Pará*. Le Secrétariat permanent de la CIM a préparé un document de travail assorti d'une proposition de mécanisme de suivi et mené des consultations préalables avec les États membres, les organismes internationaux spécialisés et la société civile.

En juin 2004, afin de donner suite au processus engagé en 2002, elle a convoqué une Réunion d'expertes et d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue les 20 et 21 juillet 2004, pour analyser le mécanisme proposé et formuler des recommandations aux États parties. À la fin de cette réunion, les expertes et les experts ont estimé que le mandat de l'Assemblée générale de l'OEA, contenu dans la résolution AG/RES. 2021 (XXXIV-O/04), avait été exécuté et ils ont demandé au rapporteur de la réunion de transmettre à la Conférence des États parties à la Convention de *Belém do Pará* le projet de statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, pour adoption.

En exécution de la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée, le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties à la Convention le 26 octobre 2004, qui a adopté le «Statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme 'Convention de *Belém do Pará*'» (MESECVI).

Par cette adoption, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système indépendant et accepté de tous auquel ils soumettront les progrès accomplis dans la voie de l'application de la Convention, acceptant de mettre en œuvre les recommandations formulées par ce Mécanisme.

1.2. Caractéristiques du MESECVI

Le MESECVI a été conçu spécialement pour assurer le suivi des engagements contractés par les États parties à la Convention, contribuer à la réalisation des objectifs établis dans celle-ci et faciliter la coopération technique entre les États parties et avec les autres États membres de l'OEA et les pays Observateurs permanents. Ce Mécanisme a pour fondements les principes de souveraineté, de non-ingérence et d'égalité juridique des États et, dans son fonctionnement, il est tenu de respecter les principes d'impartialité et d'objectivité afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire des États parties.

Le Mécanisme est constitué de deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique composé des représentants de tous les États parties, et le Comité d'expertes, qui est l'organe technique composé de spécialistes dans les domaines dont s'occupe la Convention. Bien que désignées par leurs gouvernements, les expertes exercent leurs fonctions à titre personnel. Le Secrétariat de la Conférence et du Comité est assuré par le Secrétariat permanent de la CIM, où se trouve également le siège du MESECVI.

À chaque cycle d'évaluation, le Comité d'expertes doit adopter un questionnaire contenant les dispositions de la Convention dont il a choisi d'analyser l'application. À partir des réponses reçues de chaque État membre à ce questionnaire et des informations recueillies, le Comité élabore un rapport final contenant les recommandations pertinentes, dont il devra assurer le suivi. Une fois approuvé par la Conférence des États parties, ce rapport est publié.

2. MISE EN ŒUVRE DU MESECVI - Premier cycle d'évaluation multilatérale

À la date de la rédaction du présent rapport, le MESECVI compte 29 expertes et 28 autorités nationales compétentes (ANC). En ce qui a trait au premier cycle d'évaluation multilatérale, entrepris en novembre 2005 avec l'envoi du questionnaire d'évaluation élaboré par le CEVI à l'intention des autorités nationales compétentes (ANC):

Dans le cadre du premier cycle, le MESECVI a conclu la phase d'évaluation des États parties en juillet 2008, avec l'approbation des rapports des pays et du rapport continental établi par la Conférence des États parties, qui contiennent des recommandations s'adressant aux États pour favoriser une meilleure mise en œuvre de la Convention.

Actuellement, ce premier cycle en est à l'étape du suivi des recommandations du CEVI aux États, laquelle devrait se conclure, estime-t-on, vers le milieu de l'année 2009. Le Secrétariat a fait parvenir aux missions permanentes près l'OEA ainsi qu'aux ANC, à la fin août 2008, le document sur les indicateurs de suivi des recommandations du CEVI, que les États parties devront retourner au plus tard le 30 novembre 2008 avec les informations demandées.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Statut du MESECVI, le Secrétariat doit soumettre le rapport final du CEVI à cette Assemblée. Pour des raisons financières, il a été publié sur le site Internet de la CIM, et le rapport continental ainsi que les décisions, conclusions et décisions de la Deuxième Conférence des États parties seront distribués à la Trente-quatrième Assemblée des déléguées.

2.1. Comité d'expertes (CEVI)

Les deux premières réunions du CEVI se sont tenues à Washington du 22 au 24 août 2005 et les 24 et 25 juillet 2006 respectivement et ont fait l'objet de rapports à l'Assemblée de la CIM en 2006.

La Troisième Réunion du Comité d'expertes (CEVI) du MESECVI a eu lieu dans le Palais San Martín du Ministère des relations extérieures, à Buenos Aires (Argentine) du 18 au 20 juillet 2007.

À cette occasion, le CEVI a écouté des exposés d'organisations de la société civile nationales et internationales dédiées à la lutte pour l'élimination de la violence basée sur le sexe. Le Comité a également révisé et approuvé les rapports des pays. Il a également reçu commentaires sur le Rapport continental, en recommandant au Secrétariat qu'il effectue les corrections correspondantes et procède à sa distribution aux expertes afin de confirmer l'inclusion de ses commentaires. Il a été décidé qu'il était nécessaire, afin de donner suite aux recommandations des expertes aux gouvernements, d'embaucher une consultante qui élaborera une proposition d'indicateurs qui permettront, à partir du questionnaire, de mesurer plus facilement les progrès réalisés. Finalement, en conformité avec ce qu'établit le Règlement du CEVI, l'experte argentine a été choisie comme nouvelle Coordonnatrice. L'experte du Guatemala a été élue Coordonnatrice suppléante pour une période de deux ans.

Les résultats de cette réunion figurent au procès-verbal final, qui peut être consulté sur la page Web de la CIM, au paragraphe du MESECVI:

<http://www.oas.org/cim/Spanish/MESECVI-indice.htm>

Finalement, la Quatrième Réunion d'expertes, tenue à Washington D.C. du 13 au 15 août 2008, a débuté avec le lancement officiel du rapport continental et la tenue du **“Séminaire sur les stratégies de surveillance de la mise en œuvre des recommandations du Comité d'expertes (CEVI) aux gouvernements”**. À ce séminaire ont participé des spécialistes connus provenant d'organismes internationaux, de la société civile et d'universités, qui ont présenté au CEVI leurs suggestions visant à élaborer des stratégies rendant possible le suivi des recommandations faites aux gouvernements dans le rapport continental. Étant donné le succès qu'a connu l'événement, les exposés ont été mis sur le site Internet de la CIM sous l'onglet « MESECVI ».

Le Comité a approuvé une déclaration sur le fémicide et sur les indicateurs de suivi des recommandations. Une nouvelle distribution des pays qui devront être analysés par chaque experte a été réalisée; il a été décidé que les expertes ayant participé à l'évaluation d'un pays donneront collaboreront avec celles qui prendront la relève afin de les appuyer dans leur évaluation. Le CEVI a aussi demandé au Secrétariat de commencer à élaborer les questionnaires et le calendrier des activités, entamant ainsi le processus de préparation du deuxième cycle d'évaluation multilatérale.

2. Deuxième Conférence des États parties

La Deuxième Conférence des États parties s'est tenue les 9 et 10 juillet 2008 à Caracas (République bolivarienne du Venezuela). Vingt et un États parties à la Convention étaient représentés. Tous les secteurs du gouvernement et de la société civile étaient représentés à la séance d'ouverture. Ont participé: la Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), Mme Carmen Lomellin, en représentation du Secrétaire général de l'Organisation des États Américains; la Présidente de l'Institut national des femmes du Mexique (INMUJERES), Mme María del Rocío García Gaytán, en représentation de la Présidence de la Conférence des États parties au MESECVI; la Ministre d'État à la condition féminine de la République bolivarienne du Venezuela, Mme María León; enfin, le Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, M. Nicolás Maduro.

Au début cette réunion, la République bolivarienne du Venezuela a été élue comme nouvelle Présidente de la Conférence des États parties jusqu'à leur prochaine réunion; la République dominicaine et le Mexique ont été élus pour occuper la première et la seconde vice-présidence, respectivement. De même, le Règlement de la Conférence des États parties a été adopté, ainsi que les décisions, conclusions et accords résultant de la Deuxième Conférence des États parties au MESECVI. Ensuite, le rapport final de la Coordonnatrice du Comité d'expertes à la Conférence des États parties a été accueilli, incluant la présentation des rapports nationaux et du rapport continental. Ensuite, la Secrétaire exécutive de la CIM a présenté un résumé du rapport du Secrétariat technique sur l'état des progrès de la mise en œuvre du mécanisme. Conformément à l'article 8 du nouveau Règlement de la Conférence, la Présidente a invité les délégations à présenter leur offre d'accueillir la Troisième Conférence des États parties, spécifiant que si aucune offre n'était reçue, son pays serait disposé à accueillir la Conférence de nouveau. La Délégation du Guatemala a fait part de la décision de son pays d'accueillir cette Conférence. Cette offre a été adoptée par de vifs applaudissements.

2.3. Activités

2.3.1. États parties

L'Institut national des femmes de l'Uruguay et la Commission interinstitutionnelle sur les questions relatives à la condition féminine sur la scène internationale du Ministère des relations extérieures ont organisé, avec le soutien de l'Agence espagnole de coopération internationale (AECID) et de la CIM, le séminaire international intitulé: "Les accords internationaux comme outils pour l'élimination de la violence contre la femme", Convention de " Belém do Pará", qui s'est tenu le jeudi 11 septembre au grand amphithéâtre de l'Université de la République. Le séminaire s'adressait à des décideurs publics responsables de la prévention, de la sanction et de l'élimination de la violence contre la femme: hauts fonctionnaires ministériels, législateurs nationaux, autorités départementales, défenseurs d'office en matière de famille, procureurs, avocat(e)s des équipes techniques des services spécialisés en matière de violence domestique, organisations de la société civile travaillant sur la violence faite aux femmes, responsables municipaux et collègues d'avocats de l'intérieur, entre autres. L'objectif le plus important visé par cet événement consistait à présenter le rapport de l'Uruguay adopté par le CEVI. La Coordonnatrice du CEVI, l'experte de l'Uruguay et la Secrétaire technique du MESECVI font partie des différentes personnes invitées à participer à titre de panélistes.

2.3.2. Secrétaire technique

Le 22 août 2007, la Secrétaire exécutive de la CIM a fait un exposé devant le Conseil permanent sur les résultats de la troisième réunion du CEVI.

En décembre, le Secrétariat a fait un exposé au Caucus des ambassadeurs des Caraïbes afin de les informer de l'état d'avancement du Mécanisme, de la désignation d'expertes et d'autorités nationales compétentes, pour la présentation de commentaires de la part des ANC, soulignant que certains gouvernements n'ont pas encore désigné de représentantes pour faire partie des organes du MESECVI.

Le Secrétariat exécutif de la CIM s'est nouvellement réuni en début 2008 avec le Caucus des ambassadeurs des États des Caraïbes pour réitérer la nécessité de renforcer la participation de tous les pays de cette sous-région.

Diffusion

Afin d'effectuer une large diffusion du MESECVI, le Secrétariat a émis trois publications spéciales. La première est une brochure informative portant sur le Mécanisme et son fonctionnement, présentée dans les quatre langues officielles de l'OEA et qui a été imprimée vers le milieu de l'année 2007 et diffusée, depuis, lors de toutes les activités du Mécanisme.

La deuxième publication, qui contient le rapport continental et les "Décisions, conclusions et accords de la Deuxième Conférence des États parties du MESECVI", a vu le jour en août 2008. La troisième, réalisée le même jour, présente une compilation des documents de base du MESECVI, notamment la Convention de Belém do Pará, le Statut du MESECVI et les règlements de la Conférence des États parties et ceux du Comité d'expert(e)s (CEVI).

De même, les rapports des pays et le rapport continental résultant du premier cycle d'évaluation multilatérale sont maintenant disponibles sur le portail du MESECVI, à : <http://portal.oas.org/Portal/Topic/ComisiónInteramericanadeMujeres/ViolenciacontraMujerMESECVI/Reuniones/ConferenciaEstadosParte/Reunión2/tabid/1385/language/en-US/Default.aspx>.

3. FINANCEMENT DU MESECVI

Le 18 janvier 2007, le Secrétariat technique a rencontré les membres du Cabinet du Secrétaire général pour l'informer des besoins du MESECVI en ressources financières et humaines. Des documents d'information ont été rédigés qui font état de l'importance du thème de la violence, de la structure du Mécanisme et des travaux du Secrétariat. Son appui a été sollicité pour l'engagement de personnel et de ressources en quantité suffisante permettant de présenter un cadre de comparaison entre le MESECVI et les deux autres mécanismes de suivi de conventions, à savoir le Mécanisme d'évaluation multilatérale de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (MEM-CICAD) et le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine contre la corruption

(MESICIC). En outre, le Secrétariat a reçu un projet concernant la tenue d'un séminaire avec les pays de la Caraïbe sur le fonctionnement du MESECVI à l'intention des ANC et des expertes de cette région.

En septembre, le Secrétariat technique a envoyé à la Directrice des relations externes de l'OEA trois projets pour le MESECVI, dans le but d'obtenir des fonds externes pour leur exécution, pour la construction d'une page Web spéciale pour le mécanisme, pour tenir un forum avec des organisations non gouvernementales dédiées au thème de la violence basée sur le sexe et pour faire des séminaires de formation et de diffusion du MESECVI. Jusqu'à maintenant, ces projets n'ont pas encore reçu les fonds nécessaires à leur exécution.

Le 3 octobre 2007, la Présidente de la CIM a envoyé la note N° 10-061/07 en accomplissement de l'Accord N° 6 du Comité directeur. Dans cette note, elle insiste auprès des déléguées titulaires des États parties à la Convention de *Belém do Pará* pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour alerter leurs gouvernements sur les besoins financiers actuels du MESECVI. Ce message soulignait également l'urgence de verser une contribution au fond spécifique créé pour financer le mécanisme. Il leur demandait instamment d'encourager leurs gouvernements à autoriser, dans le cadre de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) du Conseil permanent, un financement pour le MESECVI provenant du Fonds ordinaire de l'OEA, comme c'est le cas des autres mécanismes de suivi qui fonctionnent dans le cadre du Secrétariat Général de l'OEA.

Le Secrétariat technique, devant l'intérêt démontré par quelques gouvernements, leur a fait parvenir une note dans laquelle il leur demande d'envisager la possibilité de désigner une personne pour le MESECVI, pour donner une continuité à l'initiative du Gouvernement du Mexique, qui, pendant deux ans (2006-2007), a désigné un fonctionnaire du Service extérieur pour qu'elle appuie les tâches du Mécanisme. Il traite du fonctionnement du MESECVI durant ce premier cycle, le 1^{er} février 2006, le Gouvernement du Mexique a rendu effective une contribution additionnelle au MESECVI, en commissionnant Lis Vásquez, fonctionnaire du Service extérieur mexicain, pour appuyer la CIM dans les travaux de mise en œuvre du Mécanisme. Après deux ans d'un travail fructueux, Flor de Lis Vásquez a achevé sa mission le 31 décembre 2007.

4. LEÇONS TIRÉES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE ET RECOMMANDATIONS QUANT À SON RENFORCEMENT

Les travaux réalisés au cours de ce premier cycle d'évaluation multilatérale nous permettent d'effectuer une analyse et d'en tirer des conclusions sur les leçons tirées du processus et, par conséquent, quelques recommandations sur la façon de les appliquer lors des cycles suivants:

- a. La durée prévue du deuxième cycle (deux ans) a été étendue au-delà de ce qui était prévu dans le Statut, en partie à cause de la série de questions supplémentaires que le CEVI a décidé de poser lors de sa deuxième réunion. Il a été jugé nécessaire de consulter davantage les gouvernements, ce qui a accru le temps nécessaire au Comité d'expertes (CEVI) pour réaliser l'évaluation. Les autorités nationales compétentes (ANC) n'ont pas pu formuler leurs commentaires dans les délais prescrits, ce qui a retardé la réunion de la Deuxième Conférence des États parties (CEP). Nous avons maintenant une notion plus réaliste de la durée du processus d'évaluation.

- b. Les travaux des experts et expertes méritent d'être reconnus étant donné que ces personnes ont réalisé un travail organisé et sérieux d'évaluation des réponses aux questionnaires, de production des rapports par pays et d'un rapport continental et, à partir de ceux-ci, d'élaboration de recommandations qui auront une incidence positive sur la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará par les États parties. Ceci, malgré les difficultés logistiques ou économiques auxquelles ils ont été confrontés dans leurs pays d'origine lors de l'élaboration de ces rapports et pour assister aux réunions du Comité.
- c. Parmi les difficultés de procédure rencontrées par le CEVI figurent l'absence d'information ou la rareté des renseignements reçus par certaines ANC dans certains domaines, de même que les retards dans les réponses reçues de quelques États parties. Il est essentiel que les États facilitent autant que possible la tâche aux experts et expertes afin que ces derniers puissent accomplir leur travail de façon plus efficiente.
- d. Le fonctionnement de la Conférence n'a pas été établi vu l'absence de Règlement qui en définirait les activités. L'élection du bureau de la Conférence et l'approbation de son règlement lors de cette réunion lui permettra de fonctionner de façon plus cohérente et efficiente. La participation active du nouveau bureau de la CEP accroîtra la coordination des activités réalisées avec le Secrétariat technique et avec le CEVI et améliorera l'appui accordé à ces activités.
- e. La CEP doit promouvoir une plus grande diffusion du Mécanisme auprès des autorités nationales et des organisations de la société civile, afin de renforcer le MESECVI et de le rendre plus transparent et plus efficace.
- f. L'un des plus grands défis à relever est la nécessité d'assurer au MESECVI un financement qui lui permettra de mettre sur pied des stratégies visant à en assurer le renforcement. Il est essentiel d'obtenir l'appui des États parties à la Convention pour assigner temporairement un fonctionnaire au Secrétariat technique et pour fournir au MESECVI un soutien économique. Cette collaboration est indispensable pour que le MESECVI et le processus de mise en œuvre de la Convention ne soient pas interrompus. De même, il est nécessaire que le Secrétariat général de l'OEA appuie lui aussi le Mécanisme, en y assignant du personnel et en y apportant des ressources économiques.
- g. Pour l'étape suivante du suivi des recommandations du CEVI, il est fondamental de disposer d'un engagement concret, soutenu par les gouvernements, qui permette les améliorations survenues dans chaque pays. Également pour connaître les défis que chacun doit affronter, et s'il existe des formes bilatérales ou multilatérales de coopération qui pourraient y apporter une solution.
- h. Il faut un contact plus important avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), en particulier avec le Bureau du rapporteur sur les droits de la femme, pour intégrer les efforts déployés en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará.

6. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA AU SUJET DU MESICVI

L'Assemblée générale, à sa Trente-sixième Session ordinaire en 2006, a adopté la résolution AG/RES. 2162 (XXXVI-O/06), en recevant le rapport sur la mise en marche du Mécanisme et en exhortant à tous les gouvernements à apporter des contributions au fonds spécifique qui a été créé à l'OEA pour financer le fonctionnement du MESECVI.

En 2007, la Trente-septième Assemblée générale de l'OEA a adopté la résolution AG/RES. 2330 (XXXVII-O/07), dans laquelle elle exprime sa satisfaction pour le stade d'avancement du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI et félicite les États parties pour les efforts accomplis en vue de la mise en application des objectifs de la Convention. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demande instamment aux États parties à la Convention ainsi qu'à tous les États membres de l'OEA de renforcer le MESECVI et la coopération continentale dans la lutte contre la violence contre la femme, elle invite tous les États parties et les États non parties à la Convention, les Observateurs permanents, les institutions internationales de financement, et les organisations de la société civile à verser des contributions au Fonds spécifique créé à l'Organisation des États Américains pour financer le fonctionnement du MESECVI et demande au Secrétaire général d'attribuer un plus fort volume de ressources humaines, techniques et financières à la CIM, de sorte qu'elle puisse continuer d'appuyer la mise en œuvre du MESECVI.

Finalelement, la Trente-huitième Assemblée générale de l'OEA, par la résolution AG/RES. 2371 (XXXVIII-O/08), réitère aux États sa satisfaction relativement au premier cycle d'évaluation. L'Assemblée générale remercie également le Gouvernement du Mexique pour sa contribution au renforcement du Mécanisme, le Gouvernement de l'Argentine pour accueillir la Troisième Réunion du CEVI et le Gouvernement du Venezuela pour son offre d'accueillir la Deuxième Conférence des États parties ainsi que la Quatrième Réunion du CEVI.

En même temps, l'Assemblée demande instamment aux États parties d'apporter un soutien économique au MESECVI ou de lui fournir des ressources humaines, et de désigner un expert ou une experte et une autorité nationale compétente s'ils ne l'ont pas encore fait.

Enfin, l'Assemblée générale demande au Secrétaire générale d'allouer, conformément aux ressources financières disponibles et avec l'accord de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP), les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que la CIM puisse continuer d'appuyer la mise en œuvre du MESECVI, notamment.